

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-016-15937/24/BM**

**■ Versement d'une indemnité à Monsieur Farid Bayou au titre des frais de déménagement et de réinstallation consécutivement à son départ d'un appartement situé dans un immeuble, 80 rue Augustin Aubert, à Marseille 9ème arrondissement, concerné par les travaux d'extension Sud Phase 1 du réseau de tramway  
87112**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence développe actuellement le projet d'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille : au Nord, du terminus actuel d'Arenc jusqu'à Gèze et au Sud, de la place Castellane jusqu'au Boulevard Urbain Sud, via les Hôpitaux Sainte-Marguerite. Ce projet vise à améliorer la desserte en transports en commun de ces quartiers et à faciliter la mobilité de leurs habitants.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique en 2020, portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement.

Une enquête parcellaire s'est également déroulée du 3 au 18 février 2021, visant à déterminer les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération et identifier les propriétaires, ayants-droits ou titulaires de droits réels selon les dispositions des articles R. 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation.

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2021, les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ont été déclarés d'utilité publique par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n° 2022/03 pris par le préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré cessibles au bénéfice de la Métropole divers immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à l'exécution de l'acte déclaratif d'utilité publique sus énoncé

L'ordonnance d'expropriation n° RG 22/00011 rendue par Madame la juge de l'expropriation des Bouches-du-Rhône le 27 avril 2022 en a transféré la propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence et éteint tous les droits réels et personnels existants sur les immeubles expropriés.

En l'espèce, un bien qui appartenait à Madame LEAL-SANCHEZ, situé 80 rue Augustin Aubert, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, était occupé par Monsieur Farid BAYOU en vertu d'un bail d'habitation.

Aussi, tel que prévu par les Code de l'Expropriation et de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence à procéder au relogement de Monsieur Farid BAYOU qui a pu ainsi libérer les lieux depuis mars 2023. Il a ensuite sollicité la Métropole aux fins de versement d'une indemnité en remboursement des frais liés à son déménagement et au préjudice matériel, direct et certain subi.

Il s'engage en contrepartie à renoncer à tout recours et toute contestation ultérieure contre la Métropole Aix-Marseille-Provence pour quelque cause que ce soit, au titre des présentes.

Ladite indemnité, pour un montant de 1073.16 € TTC, couvre l'intégralité des frais engendrés par le déménagement et se décompose comme suit :

Double loyer et charges : 719.60 €.

Dépôt de garantie : 281.72 €.

Divers (compteur...) : 71.84 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence verse une indemnité au titre des frais occasionnés par le déménagement du locataire d'un bien exproprié dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de la partie Sud du tramway ;
- Que ledit locataire a été relogé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément aux dispositions des Codes de l'Expropriation et de l'Urbanisme.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une indemnité de 1073,16 euros TTC à Monsieur Farid Bayou, en réparation des frais occasionnés par son déménagement du bien immobilier dont il était locataire, situé 80 rue Augustin Aubert à Marseille - parcelle cadastrée 209853 V0083, exproprié dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de la partie Sud du tramway et destiné à être démolé.

Monsieur Farid Bayou renonce à tout recours ultérieur à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence suite à la libération dudit appartement.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci annexé établi entre Monsieur Farid Bayou et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « transports métropolitains » – Sous Politique C230 – Chapitre 67 – 678.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel, et tous documents inhérents au versement de ladite indemnité.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY